



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****SÉANCE DU 19 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUSSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEZEC, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUME
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
David TALMONT

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Convention - Conseiller en Énergie Partagé

Délibération n°2025_78

Nom Actes (1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositifs régionaux et nationaux de soutien à l'efficacité énergétique et à la transition énergétique des collectivités ;

Vu le projet de convention soumis par la communauté de communes Centre Morbihan Communauté pour la mise à disposition d'un Conseiller en Énergie Partagé auprès de la commune ;

Vu les missions et modalités d'intervention du Conseiller en Énergie Partagé, notamment l'accompagnement technique, financier et stratégique sur les projets énergétiques de la collectivité.

Considérant que la commune souhaite renforcer ses compétences en matière de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique ;

Considérant que la convention permet de bénéficier d'un appui technique et stratégique d'un Conseiller en Énergie Partagé ;

Considérant que cette démarche vise à optimiser la consommation énergétique des bâtiments communaux, réduire les coûts et favoriser les projets de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que la convention fixe les engagements réciproques, la durée d'intervention, les missions et les modalités financières éventuelles.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER présente le rapport suivant :

La commune de Moréac souhaite renforcer ses actions en matière de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique. Dans ce cadre, il est proposé de bénéficier de l'expertise d'un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) mis à disposition par Centre Morbihan Communauté.

Le Conseiller en Énergie Partagé apportera un accompagnement technique, financier et stratégique à la commune pour :

- L'évaluation et l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments communaux ;
- La définition et le suivi de projets de rénovation énergétique et d'efficacité énergétique ;
- La mise en œuvre de projets de production d'énergie renouvelable adaptés aux besoins de la collectivité ;
- L'identification des dispositifs d'aides et de financements régionaux, nationaux et européens ;
- La sensibilisation et le conseil auprès des services municipaux pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'énergie.

La convention proposée encadre la durée et les modalités d'intervention du Conseiller en Énergie Partagé, ainsi que les engagements réciproques de la commune et de Centre Morbihan Communauté, garantissant un suivi structuré et une efficacité dans l'accompagnement des projets énergétiques de la collectivité.

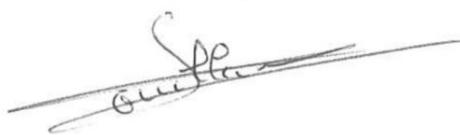
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par Centre Morbihan pour bénéficier d'un Conseiller en Énergie Partagé, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents annexes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **DE MANDATER** le Conseiller en Énergie Partagé pour accompagner la commune dans ses projets de maîtrise de l'énergie, de rénovation énergétique et de transition énergétique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 19 décembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

